Image not found or type unknown

Remplaçant cantines scolaires

Par **Amandineamandine**, le **12/05/2016** à **22:44**

Bonjour à tous,

Je suis employée comme remplaçante en service cantine dans ma ville. Je suis appelée une fois de temps en temps genre j'ai commencé le 31 mars et j'ai été rappelé un mois après pour deux jours seulement. Bref pas assez à mon goût. Je veux arrêter ce job. Est ce que je le peux sans perdre mes allocations chômage ? Je dois préciser que je n'ai pas signé de contrat de travail, ni d'arrêtés.
PS: je les ai avertie de se passer de mes services pour pas bloquer les autres remplaçantes.

Merci

Par **P.M.**, le **13/05/2016** à **08:34**

Bonjour,
Si vous êtes indemnisée actuellement après le dernier CDD, il n'y a pas de raiszon que cela s'arrête et si vous avez demandé de ne plus être appelée, ils ne devraient plus le faire même si pendant ces périodes cela vous permettait sans doute de gagner un peu plus et de prolonger vos droits, s'ils le faisaient, il suffirait que vous décluniez l'offre a priori...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés